



La présidente de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Delphine Teuly-Desportes, présidente assesseur, à Mme Virginie Dumez-Fauchille, rapporteure et à Mme Hélène Bentolila, rapporteure, pour accomplir les mesures d'instructions prévues aux articles R. 611-7-1, R.611-7-2, R.611-8-1, R.611-8-7, R.611-11, R.612-3, R.612-5, R.613-1, R.613-1-1 et R.613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : la précédente décision de délégation en date du 10 février 2022 est abrogée.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à Mme Delphine Teuly-Desportes, Mme Virginie Dumez-Fauchille et Mme Hélène Bentolila et sera affichée dans le hall de la Cour.

Fait à Toulouse le 2 septembre 2024

Armelle Geslan-Demaret